



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240726-DEC2024_164-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-164

DECLARATION DE SOUS TRAITANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo.

Considérant le marché public attribué pour le lot 08 Second Œuvre à la société SARL COULEURS LOCALES 2-4 allée des Fustiers 13 800 Istres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la déclaration de sous-traitance pour les travaux de pose de carrelages et faïences avec la société **SARL SPTB** Zone Ecopolis sud- 16 rue Louis Lépine 13500 Martigues **pour un montant de 67 279.27€ HT et TVA en Autoliquidation.**

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND